

d'hui tout ce qu'ils possèdent pour la défense de la liberté, le ministre prendra-t-il l'engagement de veiller à ce que le Canada, dans la mesure jugée nécessaire pour la réalisation des buts que j'ai indiqués, utilise de la monnaie libre de toute dette, de la monnaie qui puisse être mise en circulation pour être dépensée plutôt que prêtée, de la monnaie libre de dette grâce à laquelle le gouvernement canadien puisse, premièrement établir et maintenir un régime de prix et de salaires stables et équitables; deuxièmement, stimuler la production et, troisièmement, créer des débouchés suffisants pour la production canadienne?

Le ministre s'engagera-t-il à favoriser l'utilisation d'une telle monnaie libre de dette? Je soutiens que, s'il n'ose pas répondre affirmativement à chacune de ces questions ou qu'il ne se sente pas libre de le faire, il se trouvera à démontrer qu'il n'est pas disposé à remplir les promesses qui découlent implicitement des admirables paroles que j'ai citées au début de mes remarques.

M. POULIOT: Avant la suspension de la séance, il était question de la commission de mobilisation. Ce sujet se rapporte au crédit à l'étude car il arrive souvent que l'armée soumette à la commission de mobilisation des questions qui relèvent du ministre du Travail. Or la commission rend la décision que lui demande l'armée, de sorte qu'elle est utilisée comme une commission de l'armée. Evidemment, il y a le cas des recrues envoyées au camp par le magistrat du district et, en l'occurrence, la décision ne vient pas de la commission de mobilisation. Cependant si la recrue mobilisée sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales envoie à la commission sa demande de sursis et si la commission rejette cette demande, elle se rend au camp et demande un congé à son commandant et celui-ci peut lui répondre: "Nous soumettrons votre demande à la commission" de sorte que celle-ci sert de tribunal d'appel au sujet de ses propres décisions. Cela n'a aucun sens.

J'ai reçu du quartier général des lettres où il est déclaré que, si l'on refuse un congé de l'armée aux cultivateurs et aux bûcherons, c'est parce que la commission de mobilisation a refusé de l'accorder. Je préférerais que la décision fût rendue par le commandant et que la question ne fût pas par simple formalité, soumise à la commission lorsque l'armée n'est pas tenue de donner suite à la recommandation de la commission, comme elle devait le faire auparavant. Ce n'est qu'une comédie. Il vaut mieux que l'armée assume ses propres responsabilités; il y aurait alors deux caté-

gories de recrues, celles qui ont reçu quelque instruction militaire dans les camps et celles qui n'en ont reçu aucune.

Je passe maintenant à la conscription telle que la comprennent diverses catégories de gens. Par le mot conscription, certains n'entendent que la conscription pour service outre-mer tandis que d'autres entendent à la fois la conscription pour service outre-mer et pour service au pays et d'autres encore—ceux qui estiment que M. Elliott Little avait raison—entendent par conscription le service Sélectif national institué sous le régime de notre loi de mobilisation.

La conscription ne doit pas se faire uniquement pour l'armée; et c'est bien ce qu'a souligné l'honorable député de Parkdale. L'armée a besoin de renforts. Il ne fait pas de doute que, plus elle sera exposée, plus elle exigera de renforts. Mais ce n'est pas tout. Voici le but du Service sélectif national, et je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que beaucoup d'honorables députés se sont plu à élever M. Little jusqu'aux nues. Or, d'après M. Little, pour que l'effort de guerre soit total, il doit être bien équilibré; si la conscription n'existe que pour l'armée, l'effort de guerre manquera toujours d'équilibre.

La chose est très simple; elle est élémentaire. Beaucoup de gens ont joué sur les mots et créé une fausse impression. C'est pourquoi j'ai posé une question qui me paraît très claire. A la vérité, je suis fort surpris qu'on n'y ait pas répondu de suite hier car, malgré sa longueur apparente, tous les renseignements qui y sont demandés auraient dû être fournis à tous les membres du Parlement au début de chaque session, ce qui nous eût permis de comprendre le fonctionnement du Service sélectif national.

Bien que je compte beaucoup d'amis dans l'armée, de même qu'un certain nombre de parents, et que je m'efforce de les aider le plus possible pendant qu'ils y sont, je suis fermement convaincu que le Service sélectif national est voué à disparaître à moins que toutes les recrues, que les soldats enrôlés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qu'ils aient ou non reçu une instruction militaire au préalable, ne relèvent à l'avenir du ministre du Travail. Et, à moins que le ministre du Travail ne conduise toute l'affaire et qu'il ne soit en mesure de dire au cultivateur, au pêcheur ou à l'employé de chemin de fer et à tous les autres des industries essentielles: "L'armée vous appelle, mais vous ne partirez pas, car il est nécessaire que vous continuiez à remplir vos fonctions actuelles". Si l'on avait expliqué la conscription de cette façon à la population

[M. Blackmore.]